



De l'espoir dans les urnes

Le 2 novembre, les élections à Paris 5 opposaient les listes du président Dardel à celles du collectif « Descartes Démocratie », lancé en 2011 à l'initiative du SNESUP, rassemblant du SGEN à SUD en passant par SLR. Le programme élaboré collectivement en 2011 se plaçait résolument dans une perspective majoritaire : dans les contraintes politiques actuelles (financements, évaluation, cadre légal et réglementaire), que ferions-nous à la tête de l'université ? En 67 propositions concrètes, nous montrions qu'il est malgré tout possible de construire l'université que nous voulons. Au Conseil d'Administration, nous avons remporté 21,1 % des suffrages exprimés en rang A et 49,5 % en rang B, ce qui nous donne respectivement 1 siège sur 8 et 3 sur 8. Notons que le SNASUB-FSU fait aussi de très bons scores chez les BIATSS : avec 48 % des voix, il recueille trois sièges sur 6 au CA, face à trois autres listes (SNPTES, FO et SGEN).

En 2011, dans une triangulaire, « Descartes Démocratie » n'avait obtenu que 8 % dans le collège A et 30 % dans le collège B. Si l'on considère que les électeurs de la troisième liste, d'orientation mandarinale, ne se sont pas reportés sur nous, nous progressons clairement.

La lassitude des collègues (notamment sur la COMUE) et le peu de participation des médecins peuvent expliquer ces résultats. On peut aussi supposer que, malgré nos difficultés à mobiliser, notre travail de fond est reconnu et porte ses fruits... ●

Gaël Mabé, section Paris Descartes Centre

Vous avez dit UGA ?



Les élections universitaires à l'ère des regroupements

À Grenoble, nous cumulons deux des trois dispositifs de « regroupement » décrits dans la loi ESR de 2013 : fusion des trois universités et création d'une COMUE. Le 3 décembre, personnels et étudiants des universités éliront *via* cinq scrutins leurs représentants aux conseils d'administration et aux conseils académiques de l'université fusionnée UGA (Université Grenoble Alpes) et de la COMUE appelée CUGA (confusion volontaire des appellations, savamment entretenue pour induire une confusion des prérogatives des établissements). Pour couronner le tout, le projet IDEX, lui aussi dénommé UGA, prévoit, à échéance 2020, une recombinaison de l'UGA et de la CUGA dans un nouvel ensemble dit « UGA cible », sachant que le périmètre de l'IDEX est encore différent, plus large que celui de la COMUE, mais excluant l'Université de Savoie, pourtant associée privilégiée de la COMUE !

À ce jour, il est impossible de prévoir quelles compositions des conseils sortiront des urnes et quelles équipes de direction en résulteront. Une seule certitude : les trois présidents sortants sont désormais divisés en deux groupes (le président de l'université Joseph-Fourier - UJF - et la présidente de l'Université Stendhal sont opposés au président de l'université Pierre-Mendès-France - UPMF) qui se disputent la présidence de l'UGA, chacun soutenu par des listes syndicales, dans lesquelles se retrouvent nombre de membres des équipes de direction actuelles ou passées.

Si les syndicats de la FSU ont défendu de longue date l'idée d'un regroupement des établissements grenoblois, respectueux des missions et des prérogatives de chacun, ils ne peuvent que regretter

les conditions de précipitation dans lesquelles la fusion se réalise, la confusion, l'opacité, voire l'éviction des personnels et des étudiants. Ils ont aussi exprimé à maintes reprises les raisons de leur opposition à la COMUE. Dans le contexte actuel, ils refusent de prendre position dans le « combat des chefs » pour la présidence de l'UGA. Après avoir déposé 23 listes de candidatures (!) pour les 5 scrutins, ils mènent campagne sur leurs principes (université de plein exercice, missions de service public, défense du lien formation - recherche) et leurs revendications concernant les personnels et les étudiants. Le choix (ou pas) en faveur d'une des deux candidatures se fera ensuite sur la base de la comparaison des programmes. Quoi qu'il en soit, il est certain que la bataille syndicale devra surtout se mener en dehors des conseils. ●

Le bureau de la section SNESUP de Grenoble



Le SNESUP-FSU gagne la bataille des statuts d'établissement

Dans le cadre de la mise en conformité des statuts d'établissements avec les dispositions introduites par la loi ESR de juillet 2013, les organisations syndicales avaient été consultées par l'équipe présidentielle de l'UPJV en mai 2014. En juin, malgré la protestation des élus (de la FSU principalement) au Comité technique ou au sein du Conseil académique (sollicité dans le cadre d'une mascarade de consultation), l'équipe de direction avait persisté et envoyé le projet des statuts au ministère. La section SNESUP avait émis de fortes réserves sur trois modifications envisagées et l'avait fait savoir par une lettre adressée à la présidence, envoyée au recteur et largement diffusée au sein de l'établissement.

Plus d'un an après, et avant le renouvellement des conseils en mars prochain, les statuts sont enfin revenus devant le CT et le CA de l'UPJV.

Pour le SNESUP, la victoire est totale puisque les trois modifications envisagées par la présidence ont été supprimées ou modifiées, en conformité avec la loi.

La première, supprimée à la demande du ministère, consistait en la création d'une circonscription électorale réservée aux IUT (au sein du secteur sciences et technologies) pour les élections aux deux commissions composant le Conseil académique. Nous demandions sa suppression car le Code de l'éducation ne prévoit que quatre grands secteurs de formation.

Les deux dernières modifications étaient entachées d'illégalité en ce qu'elles introduisaient des conditions restrictives au regard des dispositions législatives.

La deuxième visait à introduire une parité, au sein du Conseil académique restreint, entre membres de la Commission recherche et membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Soit un troisième niveau de parité en sus des parités entre les corps et entre les sexes (cf. décret du 7 juillet 2014). Le projet de statuts adopté en CA le 5 novembre annule cette modification mais maintient un principe de constitution du Conseil académique tenant compte, dans le respect de la double parité, des équilibres entre les deux commissions.

La troisième, amendée par le ministère, a été retirée lors des débats en CT. Elle consistait, s'agissant des personnalités extérieures à l'établissement du CA et « assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise » ou « représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés », à assortir ces fonctions ou cette représentation d'une appartenance à un imprécis « organisme patronal ». ●

Fabrice Guilbaud, secrétaire adjoint de la section UPJV